

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 octobre 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Joël NEYEN, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

**VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

**SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
D E C I D E**

- d'approuver les projets et les termes de la Convention Centre Bourg de la commune de Rugles (27),
- d'autoriser le Directeur Général de l'EPF Normandie à mettre au point et signer cette convention cadre pour la commune de Rugles,
- d'autoriser le Directeur Général à avancer sur la mise au point de tout outil opérationnel découlant de la convention,
- d'autoriser le Directeur Général à mettre au point et signer tout contrat et convention permettant de lancer ces études opérationnelles. Un rendu compte annuel sera produit au Conseil d'Administration sur la répartition et l'avancement de chacune de ces études.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le 20 OCT 2017

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Nicolas HESSE